Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_162-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, à 19h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, VINET Liliane, PASQUET Nathalie, ROUXEL Frédérique, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, LEHAGRE Alain, JUGDÉ Jean-Claude, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, SIMON Mélanie, CHARDINNE DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, ALIAGA Marie, MAREAU Yannick, LE COLLETER Gwénolé

Absent(s) excusé(s) :
DU MOTTAY Éric (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), GALLIER Maxime (Mandataire VINET Liliane), BIGOT Yves (Mandataire PASQUET Nathalie), IGHAFI Ilyes (Mandataire SIMON Mélanie), GREIVELDINGER Jacques (Mandataire AMELOT Delphine), POSTEC Christelle (Mandataire ROUXEL Frédérique), DELAUNAY Myriam (Mandataire CHARDINNE DELISLE Laurène)

CHUBERRE PHILIPPE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2025_162 DOMAINE ET PATRIMOINE - TRANSFERT DE LA VOIE "LA MARE" À RENNES MÉTROPOLE SUITE À RÉTROCESSION

(Rapporteur : CHUBERRE Philippe)

***VU** la délibération n°C 14.325 du 25 septembre 2014 du conseil métropolitain ;*

***VU** la délibération du conseil municipal n°014/131 du 16 décembre 2014 ;*

***VU** la délibération du conseil municipal n°017/102 du 24 novembre 2017 ;*

***VU** la décision du bureau métropolitain en date du 4 décembre 2025 portant Voirie et Infrastructures – diverses communes – Cession ;*

***VU** le procès-verbal amiable de bornage de délimitation du chemin rural La Mare au droit de la parcelle AK n°199 ;*

***VU** l'absence de finalisation du bornage amiable résultant de l'absence d'apposition des bornes ;*

***VU** les multiples saisines du Défenseur des droits de la part des propriétaires de la parcelle AK n°199 ;*

***VU** l'apposition des bornes réalisée par un géomètre-expert en date du jeudi 11 décembre 2025 ;*

***CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser le transfert de la voie « La Mare » et l'apposition de bornes ;*

***CONSIDÉRANT** l'accord de principe de Rennes Métropole et de la commune de Saint-Grégoire sur la procédure de régularisation en cours.*

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502784-20251211-V_DEL_2025_162-DE

Chers collègues,

Les dispositions de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales prévoient le transfert de plein droit de la compétence voirie des communes au profit des Métropoles.
En ce qui concerne la Métropole de Rennes, le champ d'application de ce transfert concerne les voies communales au sens de l'article L. 141-2 du code de la voirie routière, soit le domaine public routier.
Sont ainsi exclues les voies appartenant au domaine privé de la commune tels les chemins ruraux au sens de l'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime.

C'est dans ce cadre que le chemin rural « La Mare », devenu « La Mare » a été transféré à Rennes Métropole au titre de la compétence voirie en pleine propriété au 1er janvier 2017 alors qu'il n'avait pas fait l'objet d'un classement préalable au sein du domaine public routier.

Parallèlement, des problématiques de délimitation du chemin en cause au droit de la parcelle AK n°199 sont apparues avec une différence d'interprétation de la part des différents protagonistes que sont Rennes Métropole, la commune et les propriétaires de la parcelle précitée.
Le défenseur des droits ayant été saisi, l'ensemble des parties se sont rapprochées afin de convenir d'un règlement amiable de leur litige avec des concessions réciproques.

L'une de ces concessions consistait en la finalisation du bornage susvisé avec l'apposition des bornes.

Pour ce faire, Rennes Métropole, par décision du bureau du 04 décembre 2025 susvisée, a rétrocédé la voie en cause afin de permettre cette finalisation laquelle est intervenue en date du jeudi 11 décembre 2025 ;

La présente délibération a désormais pour objet de transférer de nouveau ladite voie aux fins de classement au sein du domaine public par Rennes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ACTER la rétrocession de la voie « La Mare » intervenue suite à la décision du bureau métropolitain du 04 décembre 2025 ;

2°/ DE DIRE que la finalisation du bornage amiable a été finalisée par l'apposition des bornes en date du jeudi 11 décembre 2025 ;
3°/ D'APPROUVER le transfert de la voie « La Mare » à Rennes Métropole par la présente délibération ;

3°/ DE PRÉCISER que la régularisation consistant au classement de la voie « La Mare » au sein du domaine public routier, sera effectuée par Rennes Métropole.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 11 décembre 2025

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	CHUBERRE Philippe